

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 22/10/2018

Date de la convocation:
10/10/2018
Date d'affichage:
11/10/2018

L' an 2018 et le 22 Octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 20

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : BALL Jean-Claude à M. SCHNEIDER Dominique, PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, RICHERT Robert à M. MULLER Jean

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles, WEISS Damien

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 077.2018
Vote : A la majorité
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

077.2018 : Zone d'activité intercommunale à Lembach : acquisition de terrains et fixation du prix de vente.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 257 bis dispensant de TVA l'opération de transfert de propriété à titre onéreux des parcelles de la ZA de Lembach entre la commune de Lembach et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 
ID : 067-200013050-20181022-D_CC_077_2018-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°087.2016 en date du 05.07.2016 : « Statuts de la communauté de communes : transferts de compétences et adoption de la nouvelle rédaction des statuts : compétences obligatoires et optionnelles »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°133.2016 en date du 14.11.2016 : « Statuts : approbation des nouveaux statuts suite aux observations du contrôle de légalité »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°046.2017 en date du 03.07.2017 « Prix de vente des terrains dans les zones d'activités intercommunales »,

Vu la délibération n°106/2017 du conseil municipal de Lembach en date du 28.11.2017 : « Budget de clôture « Zone d'activités », validant le transfert de propriété des parcelles 240 et 241, d'une superficie de 14,75 ares, à 3000 € l'are, soit 44 250 € au total (opération non soumise à TVA),

Vu la délibération n°107/2017 du conseil municipal de Lembach en date du 28.11.2017 : « décision budgétaire modificative budget commune », par laquelle le conseil municipal modifie le budget principal de la commune afin de prendre en charge le solde du budget annexe « zone d'activités »,

Vu le budget annexe de l'exercice 2018 n°00417 « ZAC Sormatt Lembach », soumis à TVA,

Considérant que la loi NOTRe a entraîné le transfert des zones d'activités communales aux EPCI, et que la zone d'activités de Lembach (zone artisanale de la Sormatt) n'est pas close, un terrain restant disponible à la vente en vue de l'installation d'une activité économique,

Considérant qu'il y a lieu à la suite du transfert de compétences, pour la communauté de communes, de se rendre acquéreur des terrains non vendus à des entreprises, sur l'emprise de la zone artisanale de la Sormatt à Lembach,

Considérant que la commune de Lembach a fixé le prix de vente des terrains de la zone artisanale de la Sormatt à 3000 € l'are, non soumis à TVA, et qu'il est proposé de racheter les terrains concernés au même prix, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la communauté de communes reprend à son compte la commercialisation de la parcelle restant disponible sur cette zone artisanale, et qu'à ce titre, il y a lieu d'en fixer le prix de vente, et qu'il est proposé de fixer le prix sur la même base que celle pratiquée jusqu'alors, à savoir 3000 € (non soumis à TVA),

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du maire de Lembach, M. Charles SCHLOSSER,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider l'acquisition des parcelles section 16 n° 240 et 241 sises sur le ban communal de Lembach, faisant partie de la zone artisanale de la Sormatt, d'une surface respective de 14,15 et 0,60 ares, au prix de 3 000 € l'are, soit un montant total de 44 250 €, non soumis à TVA (257 bis CGI), frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant par-devant notaire,**

- De demander au président de procéder aux mandatements correspondant au montant de la transmission dans la déclaration de TVA correspondant aux opérations non imposables »,
- De demander au conseil municipal de Lembach de prendre une délibération concordante,
- De demander au président d'assurer la promotion de la zone et la mise en vente de la parcelle disponible en cours d'acquisition, à un prix identique à celui pratiqué sur les zones d'Eschbach (Parc économique de la Sauer) et Woerth (ZA Sud) de 2 900 € l'are HT (vente soumise à TVA),
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/10/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
30/10/2018